Cour d'Appel de [redacted]

Tribunal judiciaire de [redacted]

Cabinet de [redacted]
juge des libertés et de la détention

N° Parquet : [redacted]
N°de dossier : [redacted]
Identifiant justice : [redacted]

ORDONNANCE DE MISE EN LIBERTÉ ASSORTIE D'UNE MESURE D'ASSIGNATION À RÉSIDENCE AVEC SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE

Nous, [redacted], juge des libertés et de la détention, étant en notre cabinet au Tribunal judiciaire de [redacted];

Vu l'information suivie contre :

[redacted]
né le [redacted] à [redacted]
de [redacted] et de [redacted]
Demeurant Chez [redacted]
Ayant pour avocat, Maître DEROUICHE Kamel, avocat au barreau de PARIS.

Mis en examen des chefs :

– d'AIDE A L'ENTREE, A LA CIRCULATION OU AU SEJOUR IRREGULIERS D'UN ETRANGER EN FRANCE OU DANS UN ETAT PARTIE A LA CONVENTION DE SCHENGEN, EN BANDE ORGANISEE faits commis du [redacted] par indivisibilité en [redacted]

prévus par ART.L.823-3 1°, ART.L.823-1, ART.L.823-2 1°, ART.L.820-1 C.E.S.E.D.A. ART.132-71 C.PENAL.

et réprimés par ART.L.823-3 AL.1, ART.L.823-4, ART.L.823-5, ART.L.823-6 C.E.S.E.D.A.

– d'USAGE DE FAUX DOCUMENT ADMINISTRATIF CONSTATANT UN DROIT,UNE IDENTITE OU UNE QUALITE, OU ACCORDANT UNE AUTORISATION faits commis du [redacted] à dans le [redacted] et par indivisibilité en [redacted]

prévus par ART.441-2 AL.2,AL.1, ART.441-1 AL.1 C.PENAL.

et réprimés par ART.441-2 AL.2,AL.1, ART.441-10, ART.131-26-2, ART.131-30 AL.1 C.PENAL.

– de FAUX : ALTERATION FRAUDULEUSE DE LA VERITE DANS UN ECRIT faits commis du [redacted] au [redacted] et par indivisibilité en [redacted]

prévus par ART.441-1 C.PENAL.

et réprimés par ART.441-1 AL.2, ART.441-10,ART.131-30 AL.1 C.PENAL.

– d'OBTENTION FRAUDULEUSE DE DOCUMENT ADMINISTRATIF CONSTATANT UN DROIT, UNE IDENTITE OU UNE QUALITE, OU ACCORDANT UNE AUTORISATION faits commis du [redacted] et par indivisibilité en [redacted]

prévus par ART.441-6 AL.1 C.PENAL.

et réprimés par ART.441-6 AL.1, ART.441-10, ART.441-11, ART.131-26-2 C.PENAL.

– de FAUX DANS UN DOCUMENT ADMINISTRATIF CONSTATANT UN DROIT, UNE IDENTITE OU UNE QUALITE, OU ACCORDANT UNE AUTORISATION faits commis du [redacted] à

[redacted] indivisibilité en [redacted]

prévus par ART.441-2 AL.1, ART.441-1 AL.1 C.PENAL.

et réprimés par ART.441-2 AL.1, ART.441-10, ART.131-26-2, ART.131-30 AL.1 C.PENAL.

Détenu.

Vu les articles 137, 142-5, 142-6, 147, 148-6, 148-7 du code de procédure pénale ;

Vu la demande de mise en liberté formée par Maître DEROUICHE Kamel, agissant au nom de [redacted] en date du [redacted], transmise et enregistrée le même jour sous le numéro [redacted] au greffe de l'instruction;

Vu les conclusions et les pièces communiquées à l'appui de la demande de mise en liberté par le conseil du mis en examen ;

Vu l'ordonnance de soit communiqué en date du [redacted] sur demande de mise en liberté émanant de [redacted] vice-président chargé de l'instruction au Tribunal judiciaire de [redacted]

Vu les réquisitions du Procureur de la République aux fins de rejet de la demande de mise en liberté en date du [redacted];

Vu la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de rejet de la demande de mise en liberté en date du [redacted] émanant de [redacted] vice-président chargé de l'instruction au Tribunal judiciaire de [redacted];

Vu la notification de ladite saisine et des réquisitions du ministère public au conseil du mis en examen réalisée par voie électronique (plex) le [redacted];

Vu l'accord de la personne mise en examen et de ses hébergeants s'il y a lieu à une mesure d'assignation à résidence avec surveillance électronique.

Vu les vérifications faites par le service pénitentiaire d'insertion et de probation concernant la disponibilité du dispositif technique nécessaire à cette mesure et la faisabilité technique ;

Attendu que les faits reprochés sont punis d'au moins deux ans d'emprisonnement ;

Le placement en détention provisoire de [redacted] n'est plus justifié en raison des nécessités de l'instruction ou à titre de mesure de sûreté ;

Il résulte de l'enquête et de l'instruction les éléments suivants

Le service de l'OLTIM était destinataire d'un renseignement anonyme de la [redacted]

[redacted]).

[redacted]

[redacted]

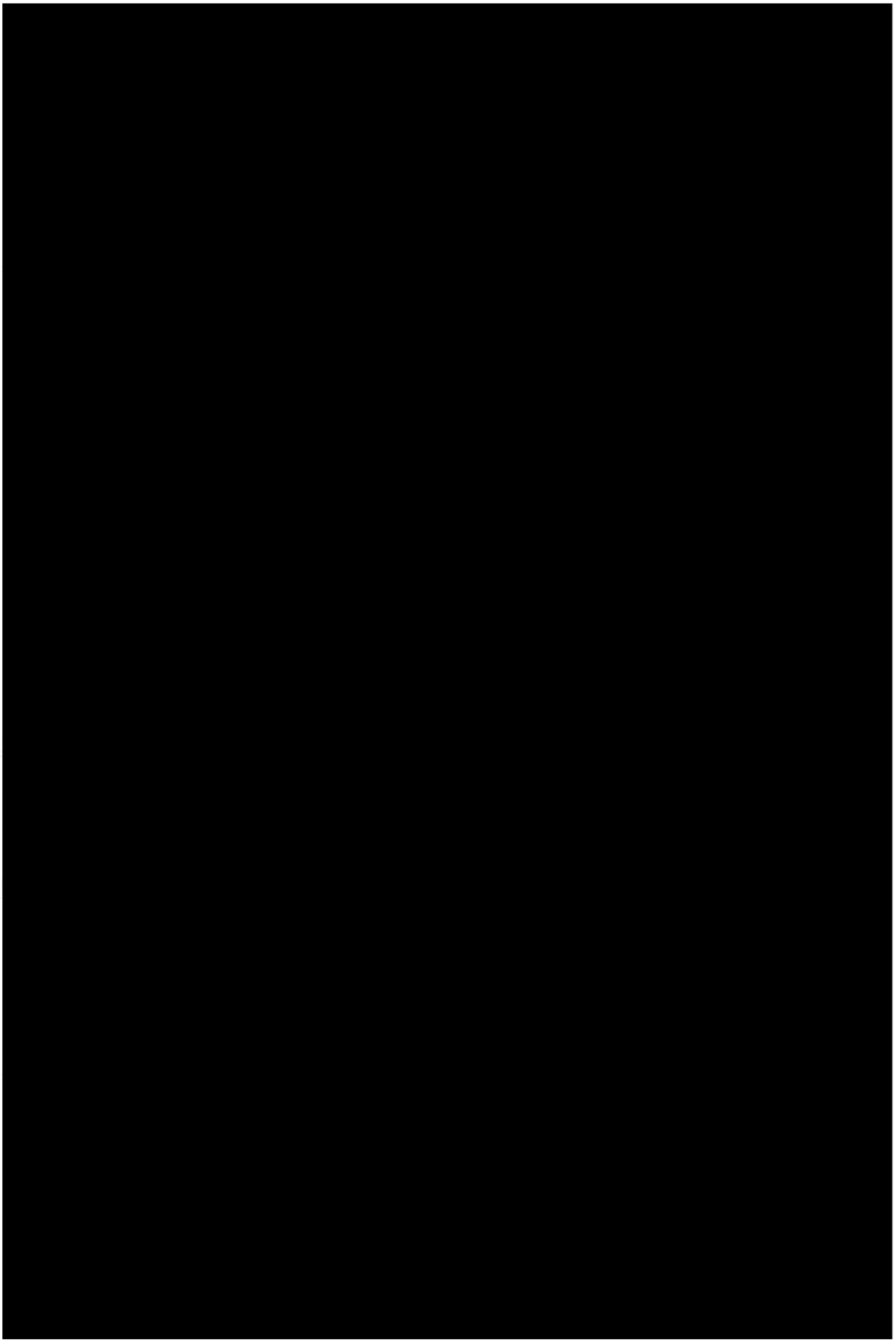
[redacted]

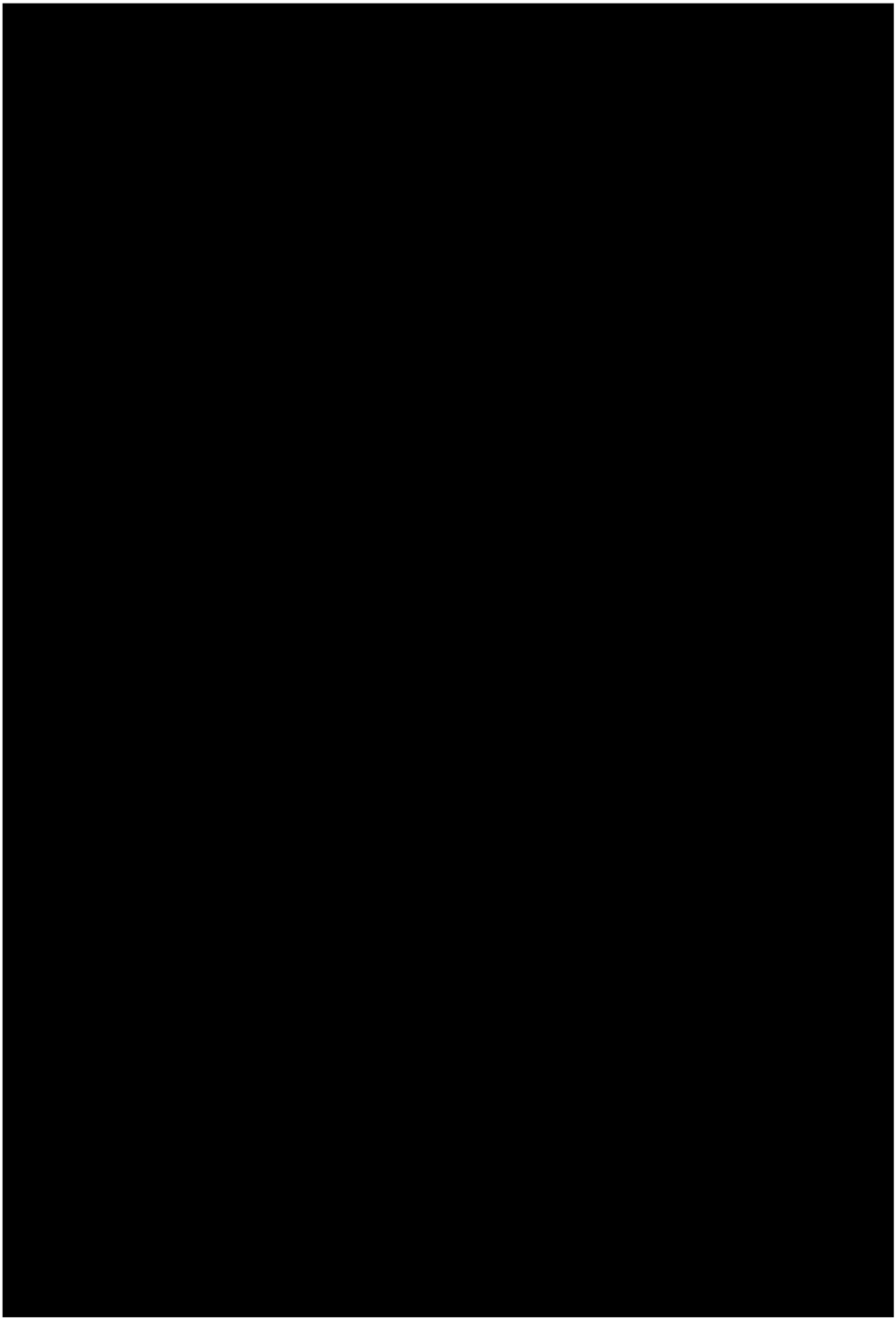
[redacted]

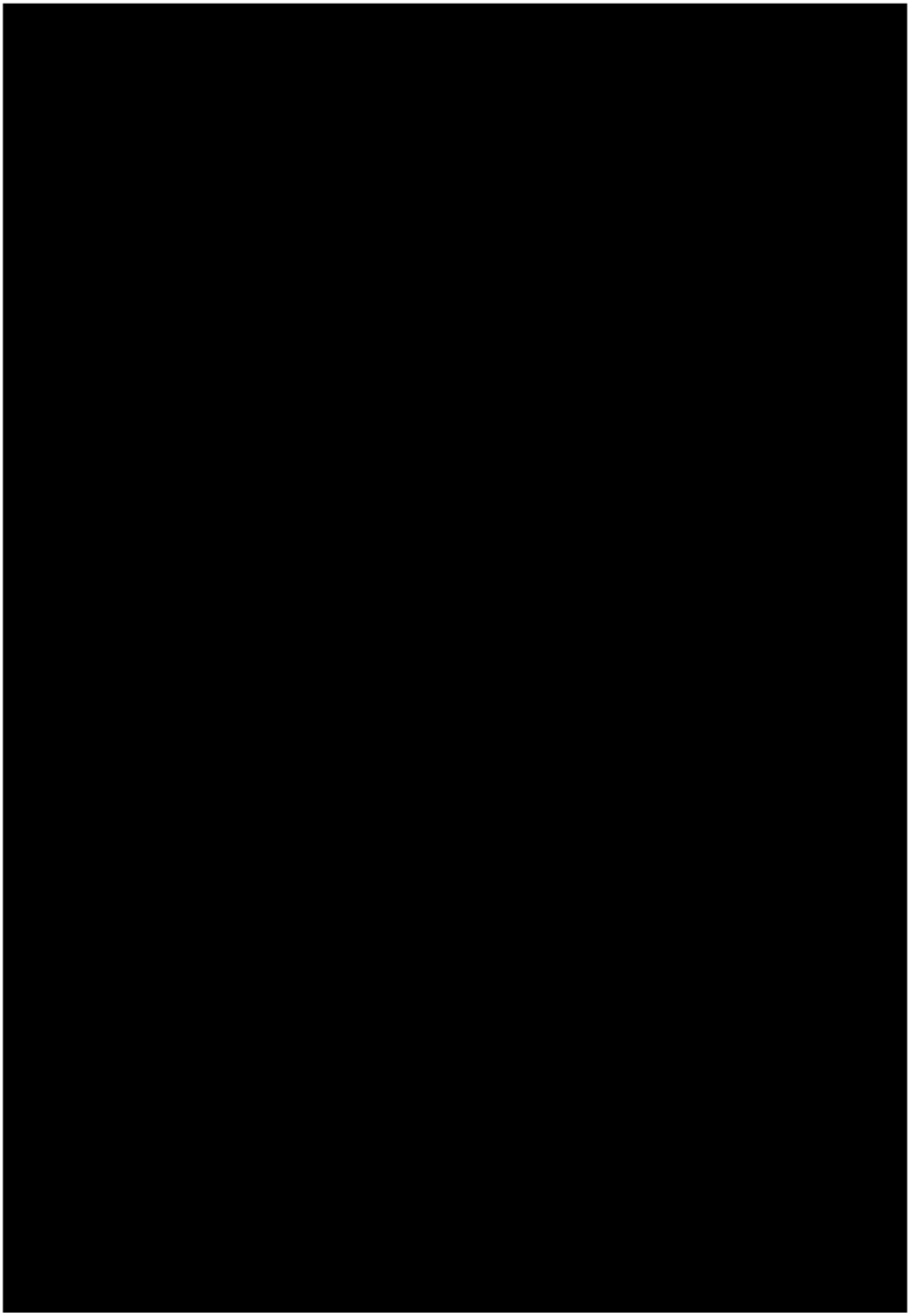
Une information était ouverte contre X le [redacted]

1) [redacted]

[redacted]







[redacted]

Au cours de son interrogatoire de première comparution [redacted] faisait usage de son droit au silence. A l'issue, il était mis en examen des chefs de :

FAUX ALTERATION FRAUDULEUSE DE LA VERITE DANS UN ECRIT, en l'espèce notamment de[redacted]

FAUX DANS UN DOCUMENTADMINISTRATIF CONSTATANT UN DROIT, UNE IDENTITE OU UNE QUALITE, OU ACCORDANT UNE AUTORISATION, en l'espèce notamment des[redacted]

USAGE DE FAUX DOCUMENT ADMINISTRATIF CONSTATANT UN DROIT, UNE IDENTITE OU UNE QUALITE, OU ACCORDANT UNE AUTORISATION, [redacted] faits commis [redacted]

OBTENTION FRAUDULEUSE DE DOCUMENT ADMINISTRATIF CONSTATANT UN DROIT, UNE IDENTITE OU UNE QUALITE, OU ACCORDANT UNE AUTORISATION, en l'espèce notamment [redacted]

AIDE A L'ENTREE, A LA CIRCULATION OU AU SEJOUR IRREGULIERS D'UN ETRANGER EN FRANCE OU DANS UN ETAT PARTIE A LA CONVENTION DE SCHENGEN, EN BANDE ORGANISEE, en l'espèce [redacted]

Les investigations se poursuivaient sur commission rogatoire avec la mise en examen [redacted]

Les interrogatoires au fond des mis en examen étaient tenus et notamment celui [redacted] Il confirmait ses déclarations de garde-à-vue.

Le dernier acte coté au dossier est l'interrogatoire de [redacted]

*

Il résulte des éléments précis et circonstanciés ci-dessus rappelés des indices graves ou concordants rendant vraisemblable l'implication [redacted] dans les infractions pour lesquelles il est mis en examen, et qui résultent des interceptions et des déclarations des différents protagonistes qui le mettent en cause, de sorte que les conditions prévues pour détenir une personne sont remplies au sens de l'article 5§1 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CESDH).

Personnalité :

[redacted]

Détention :

[redacted] se trouve écroué en détention provisoire depuis le [redacted] au titre d'un mandat de dépôt correctionnel.

Il a formé une demande de mise en liberté, rejetée par ordonnance du [redacted]

Sa détention provisoire a été prolongée par ordonnance du [redacted]

En détention au centre pénitentiaire de [redacted] il se trouve classé au sport. Il est isolé et ne reçoit aucune visite au parloir.

Par ordonnance du [redacted] le magistrat instructeur a sollicité une enquête de faisabilité ARSE au domicile de [redacted]

Par avis du [redacted] le SPIP de [redacted] a émis un avis défavorable à la mesure en indiquant « *Le logement proposé par Monsieur offre de bonnes garanties techniques pour l'installation du dispositif électronique. Néanmoins, de nombreux aspects soulèvent des interrogations quant à la mise en place d'une mesure d'ARSE. Premièrement, Monsieur est apparu hésitant et a formulé de nombreuses questions quant au déroulement de la mesure. Il nous a même demandé si la mesure pouvait changer de lieu d'assignation quelque temps après son installation. A ce jour, nous sommes en attente de sa réponse définitive. Deuxièmement, la présence de Monsieur [redacted] au domicile de Monsieur [redacted] risquerait de poser des difficultés au sein du foyer. Les deux individus se connaissent peu ; Monsieur [redacted] a été sollicité par sa famille, ce qui peut laisser supposer une pression familiale et culturelle. Enfin, la présence d'une personne sous-main de justice dans cet espace de vie comprenant des enfants en bas âge pourrait susciter des tensions et des incompréhensions. Un déséquilibre pourrait ainsi s'instaurer au sein de cette famille. Au vu de ses circonstances et de ses éléments, le SPIP est défavorable à une mesure ARSE au domicile de Monsieur [redacted]* ».

Par déclaration au greffe de l'instruction en date du [redacted] Conseil de [redacted] a sollicité la remise en liberté de son client, sous contrôle judiciaire ou sous ARSE, en présentant comme projet un hébergement possible au domicile de [redacted] outre la possibilité d'intégrer une formation [redacted] dans le domaine de [redacted]

Une enquête ARSE a été ordonnée s'agissant d'un hébergement chez [redacted] Résidence La [redacted]

Le SPIP de [redacted] a été un avis favorable à l'hébergement chez [redacted]

Par déclaration au greffe de l'instruction en date du [redacted] le Conseil de [redacted] a sollicité la remise en liberté de son client, sous ARSE, en présentant comme projet un hébergement possible au domicile de sa [redacted] outre la possibilité d'intégrer une formation [redacted]

Le juge d'instruction et le ministère public s'y sont opposés par écrit.

*

Les éléments concernant les faits, l'avancement de l'instruction comme les éléments de personnalité du mis en examen ne font pas apparaître, en particulier au regard des dispositions de l'article 144 du Code de procédure pénale, la nécessité, tant pour les besoins de la poursuite de l'information judiciaire que pour des raisons de sûreté, d'un maintien en détention provisoire de l'intéressée, en ce [redacted] dispose de garanties de représentation en justice, notamment d'un hébergement au domicile de [redacted] et s'est d'ores-et-déjà expliqué devant le magistrat instructeur lors de son interrogatoire au fond ; qu'il pourra valablement se présenter sur convocation aux éventuels prochains actes d'instruction ; qu'il sera rappelé que le mis en examen est âgé [redacted] et dispose d'un casier judiciaire [redacted] qu'à ce stade, il semble ainsi qu'une alternative à la détention puisse être envisagée sous la forme d'une ARSE, à titre de mesure de sûreté ;

En conséquence, la demande de prolongation de la détention provisoire [redacted] sera rejetée et ce dernier sera placé sous ARSE, assortie des obligations précisées au dispositif de la présente ordonnance.

PAR CES MOTIFS :

DISONS faire droit à la demande de mise en liberté formée par [redacted] à charge pour lui de satisfaire aux dispositions de l'article 148-3 du code de procédure pénale et de prendre l'engagement de se présenter à tous les actes de la procédure aussitôt qu'il en sera requis et de nous tenir informe de tous ses déplacements,

DISONS qu'il convient toutefois de prononcer une **mesure d'assignation à résidence avec surveillance électronique à compter du** [redacted] **pour une durée de** [redacted] **à charge pour lui de se présenter le** [redacted]

DISONS que la personne sera astreinte au port, pendant toute la durée du placement, d'un dispositif intégrant un émetteur permettant à tout moment de détecter a distance sa présence ou son absence dans le lieu ou elle est assignée en application de l'article 723-8 du code de procédure pénale

DISONS que la personne sera astreinte à se soumettre aux obligations suivantes :

- La personne est assignée dans le domicile ou la résidence suivante : [redacted]
- La personne ne pourra s'absenter de son domicile ou de sa résidence aux horaires suivants
  - **du lundi au vendredi de 10h à 18h pour ses recherches d'emploi et samedi, dimanche et jours fériés de 12h à 18h**

Il ne pourra s'absenter de son domicile ou de sa résidence qu'aux conditions et pour les motifs ci-après fixés convocations de l'autorité judiciaire, obligations professionnelles, rendez vous médicaux ou administratifs

DISONS que la personne sera astreinte aux obligations et interdictions suivantes prévues par l'article 138 du code de procédure pénale

- fixer sa résidence comme suit : [redacted]
- interdiction de quitter le territoire national sans autorisation du juge d'instruction,
- Remise de tout document d'identité au secrétariat commun de l'instruction situé au [redacted] du tribunal judiciaire de [redacted] en échange d'un récépissé valant justification de l'identité. Le dit dépôt nécessitant au préalable la prise d'un rendez vous par téléphone [redacted] Vous munir impérativement de l'ordonnance émanant du juge des libertés et de la détention et d'une photographie d'identité pour remise d'un récépissé de dépôt.
- se présenter **une fois par semaine** au commissariat [redacted]

[redacted]

- interdiction d'entrer en relation, de quelque manière que ce soit, avec les co-auteurs ou complices, en l'espèce : [redacted]

- répondre à toutes les convocations de l'autorité judiciaire, notamment celles du juge d'instruction,

- exercer un emploi ou suivre une formation professionnelle et en justifier de manière mensuelle auprès du juge d'instruction,

INFORMONS la personne mise en examen qu'elle peut demander à tout moment qu'un médecin vérifie que la mise en œuvre du procédé permettant le placement sous surveillance électronique, décrit par l'article R 57-11 du code de procédure pénale ne présente pas d'inconvénients pour sa [redacted]

DESIGNONS pour veiller à l'exécution des obligations prévues à la présente ordonnance le service pénitentiaire d'insertion et de probation [redacted] et le Fichier des Personnes Recherchées en application des dispositions de l'article D 32-14 du code de procédure pénale.

MENTIONNONS que les jours et heures auxquels la personne est astreinte à demeurer au domicile peuvent être remises en accord avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation après accord du magistrat, Monsieur [redacted]

RAPPELONS au mis en examen que tout manquement volontaire aux obligations ci-dessus pourrait entraîner à son égard une mesure de placement en détention provisoire.

Rappelons à la personne mise en examen que tout manquement volontaire aux obligations ci-dessus pourrait entraîner à son égard une mesure de placement en détention provisoire.

[redacted]